

Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 24

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Convocation :

Secrétaire de séance : ROSSERO Josette

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER  
COMPTE RENDU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

*L'an DEUX MIL VINGT ET UN et le 17 février, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO*

*Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, EXCOFFIER Pierre, EXARTIER Jean-Pierre, GRANGE Christian, JACOB Christian, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MARTIN Bernard, MAZZOTTA Noëlle, NORAZ Michel, OLLIER Luc, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RATEL Guy, RETORNAZ André, ROSSERO Josette, ROUGEAUX Jean-Pierre, SALOMON MASCIA Armelle*

*Pouvoirs :*

*SAINTIER Isabelle à EXARTIER Jean-Pierre*

*RAMBAUD Marie-Pierre à ROUGEAUX Jean-Pierre*

*RICHARD Evelyne à QUEANT Gilbert*

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme ROSSERO Josette est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Installation de M. Christian GRANGE, conseiller communautaire, en remplacement de M. Jean-Pierre COCHET
2. Petite enfance-enfance-jeunesse : intervention de M. Jean-Antoine ORUSA, directeur du service – réflexions sur les dimensionnements des locaux et projet école la Collombette
3. Intervention du Chef d'escadron de la Gendarmerie, Monsieur AUBINIERE sur le bilan de leurs actions.
4. Convention d'occupation temporaire salle hôtel Varcin et tarifs pour le périscolaire
5. Remplacement direction Eterlou
6. Budget OTI 2021 et convention d'objectifs
7. Modification du tableau des effectifs
8. Motion FPIC
9. Convention maison médicale de garde de St-Jean-de-Maurienne
10. Inscription des parcours de VTT de Maurienne-Galibier au Plan départemental des espaces sites et itinéraires du Conseil départemental 73 : Demande de subvention et plan de financement
11. Questions diverses : Points sur les opérations en cours : Pôle accueil – sentiers...

---

**I. INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTIAN GRANGE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – 2021-10**

Par application du deuxième alinéa de l'article L. 273-10 du code électoral qui prévoit :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »

Il convient d'installer Monsieur Christian GRANGE, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COCHET décédé.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'en prendre acte.

Le Conseil communautaire prend acte de cette modification et approuve la composition du conseil communautaire.

**Voté : UNANIMITE**

---

**2. PRESENTATION BESOINS SERVICE PEEJ**

En lien avec le projet de restructuration de l'école de la Collombette, Monsieur Jean-Antoine ORUSA présente le diagnostic des besoins pour le service petite-enfance – enfance – jeunesse :

- Mutualisation des locaux : accueil de loisirs l'Eterlou dont périscolaire, le service jeunesse, le relais d'assistantes maternelles.
- Libération des locaux par le RAM permettrait d'envisager une extension éventuelle de la halte-garderie/crèche et d'avoir des locaux pour le sommeil au normes.

### 3. INTERVENTION DE LA GENDARMERIE

---

Monsieur AUBINIERE, Chef d'escadron de la Gendarmerie, présente au conseil communautaire le bilan de leurs interventions pour l'année écoulée. On peut noter 314 interventions en 2020 contre 341.

### 4. PROJET ECOLE DE LA COLLOMBETTE – 2021.11

---

Comme suite à la présentation de M. ORUSA, directeur du service petite enfance, enfance, jeunesse (PEEJ), des besoins en locaux du service, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- Que la Commune de St-Michel-de-Maurienne fasse intervenir le service des domaines pour estimer le bâtiment et les terrains attenants,
- Qu'elle fasse exécuter les différents diagnostics immobiliers, notamment l'amiante,
- Que le service PEEJ poursuive sa définition des besoins.

Il est proposé également de faire un comparatif du coût d'une restructuration et d'une construction à neuf des locaux. La recherche des financements potentiels selon le maître d'ouvrage est à lancée.

Le Conseil communautaire approuve ces propositions.

**Voté : UNANIMITE**

### 5. LOCAUX ANNEXES PERISCOLAIRE – 2021-12

---

Dans le cadre de l'accueil périscolaire de St-Michel de Maurienne organisé par la CCMG pour le compte de la commune de St-Michel de Maurienne, il est constaté très régulièrement un manque de place pour accueillir les enfants de 3 à 11 ans à la cantine périscolaire.

Dans l'attente de la concrétisation de solutions plus pérennes, le propriétaire de l'hôtel Varcin, voisin de l'école primaire, a été sollicité pour accueillir une partie des enfants de la cantine du midi.

Le projet de convention d'occupation temporaire qu'il consent à la CCMG précise les modalités :

- D'organisation, de gestion et de location d'une partie des locaux de l'hôtel Varcin à la CCMG pour accueillir sur les temps périscolaire du midi (cantine périscolaire) un groupe d'enfant avec le/les animateurs de l'Eterlou.
- De mise à disposition des locaux, sécurité, assurance, ménage, plonge...

Dates d'occupation précaire des locaux : à partir du 1er mars 2021 et jusqu'au 10 juillet 2022 au maximum.

Locaux loués : la salle de restaurant (pouvant accueillir au maximum 16 enfants/adultes), le bloc sanitaire attenant, le couloir attenant à la salle avec le coin lavabo, une partie de la « cuisine » pour l'utilisation de la machine à laver la vaisselle et des lavabos.

Matériel mise à disposition : mobiliers, machine à laver la vaisselle a vaisselle....

La capacité maximale d'accueil est fixée à 14 enfants et à 2 animateurs.

En contrepartie, la redevance d'occupation est fixée à 160 € par mois qui comprend également l'eau, l'électricité, le chauffage et l'utilisation des matériels.

Les repas seront fournis en liaison chaude par l'EHPAD la Provalière qui consent un prix de 3,60 € calqué sur le tarif du prestataire API, titulaire du marché pour la fourniture des repas au périscolaire de l'Eterlou.

Il convient de délibérer pour approuver la convention et approuver le prix de 3,60 € HT du repas fourni et livré par l'EHPAD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les dispositions ci-dessus et le tarif de 3,60 € le prix du repas fourni et livré par l'EHPAD la Provalière.

**Voté : UNANIMITE**

## 6. RECRUTEMENT DIRECTION ETERLOU – 2021-13

Le Président expose au Conseil communautaire la demande de disponibilité de la directrice de l'accueil de loisirs l'Eterlou pour la réalisation de son projet professionnel. Aussi, il y a nécessité de créer un emploi non permanent d'animateur territorial ou adjoint d'animation avec expériences pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, en raison de l'indisponibilité de l'animateur titulaire pour une durée d'un an.

Il propose au conseil communautaire la création d'un emploi temporaire d'animateur territorial à temps complet ou d'adjoint d'animation avec expérience à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur ou d'adjoint d'animation si expériences. Les candidats devront justifier d'un BPJEPS ou BAFD avec expérience professionnelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités qui sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 inclus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Voté : UNANIMITE

## 7. OTI MAURIENNE GALIBIER – 2021-15

### 1. Budget OTI 2021

Monsieur le Président rappelle le budget de l'OTI Maurienne-Galibier présenté lors de la séance du 13 janvier 2021 :

Art	Libellé	BP 2021
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>	
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>27 350</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS/FOURNITURES</b>	<b>1 100,00</b>
605	Achats de matériels	700,00
6064	Fournitures administratives	400,00
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1 900,00</b>
6156	Maintenance	1 500,00
6161	Multirisques	400,00
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>24 350,00</b>
6226	Honoraires	10 000,00
6236	Catalogues - imprimés	8 000,00
6251	Voyages et déplacements	900,00
6262	Frais de télécommunication	450,00
6257	Réception	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations : Maurienne tourisme)	3 000,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>70 500,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section investissement</b>	<b>17 700,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>10,00</b>
<b>68</b>	<b>Amortissement</b>	<b>1 200,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>116 760</b>
	<b>RECETTES</b>	
002	Excédent antérieur reporté	18 306,00
70	Vente de produits	200,00
753	Reversement taxe de séjour	15 000,00
761	Produits des participations	2 000,00
774	Subventions exceptionnelles	81 254,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>116 760,00</b>

## INVESTISSEMENT

Art	Libellé	BP
	<b>INVESTISSEMENT</b>	2021
	<b>DEPENSES</b>	
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	1 325,00
<b>2032</b>	<b>Site internet</b>	13 900,00
<b>2183</b>	<b>Achat immobilisations</b>	5 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>20 225,00</b>
	<b>RECETTES</b>	
<b>21</b>	<b>Virement section de fonctionnement</b>	17 700,00
<b>28188</b>	<b>Amortissement</b>	1 200,00
<b>1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	1 325,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>20 225,00</b>

La participation attendue de la CCMG est de 81.254 €, dont :

- Reversement dotation touristique des Communes de St-Michel-de-Maurienne, St-Martin-la Porte, St-Martin d'Arc : 11.872,70 €
- Subvention CCMG : 69.381,30 €

Cette subvention permettra pour la plus grosse part d'assurer les salaires de la chargée de communication et d'entrevoir le recrutement sur 9 mois d'un directeur d'OTI.

### **2. Convention d'objectifs OTI MAURIENNE-GALIBIER/CCMG :**

Monsieur le Président présente la convention d'objectifs à passer avec l'OTI Maurienne-Galibier qui a pour objet :

- De définir le contenu des missions de service public déléguées par la CCMG à l'office de tourisme,
- De fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ses missions,
- De définir les moyens consacrés par la CCMG à la mise en oeuvre des missions de l'OTI,
- De déterminer les modalités de suivi des actions menées par l'OTI.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2021; elle prendra fin le 31/12/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget 2021 de l'OTI Maurienne-Galibier,
- APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec l'OTI Maurienne-Galibier

#### **Approuvé à la majorité**

Contre : Messieurs ALBRIEUX Alexandre, ROUGEAUX Jean-Pierre avec pouvoir de Mme RAMBAUD Marie-Pierre  
Abstention : EXARTIER Jean-Pierre

---

## **8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2021-16**

**Monsieur le Président expose les modifications à apporter au tableau des effectifs de la CCMG :**

### **1. Educatrices de jeunes enfants :**

A compter du 1er février 2019, le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève de la catégorie A et est structuré ainsi :

- éducateur de jeunes enfants composé de deux classes (éducateur de jeunes enfants de seconde classe et éducateur de jeunes enfants de première classe),
- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

A compter du 1er janvier 2021, les deux classes du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants de seconde classe et éducateur de jeunes enfants de première classe) sont fusionnées afin de parvenir à la structure définitive de nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

<b>1<sup>ère</sup> étape : Dispositions applicables le 1<sup>er</sup> février 2019</b>	<b>2<sup>ème</sup> étape : Dispositions applicables le 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'ancien cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie B (décret n° 95-31 du 10/01/1995),</li> <li>- Création du nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A (grades d'éducateur de jeunes enfants composé de deux classes et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle),</li> <li>- Intégration des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie B dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fusion des deux classes du premier grade d'éducateur de jeunes enfants,</li> <li>- Reclassement des fonctionnaires relevant des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes du grade d'éducateur de jeunes enfants dans le grade d'éducateur de jeunes enfants</li> <li>- Reclassement des fonctionnaires titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle</li> </ul>

Aussi, le tableau des effectifs de la CCMG est à modifier ainsi :

- Suppression des 2 postes d'éducatrices de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe et création de 2 postes d'éducatrices de jeunes enfants conformément au tableau ci-dessus

## 2. Assistant socio-éducatif :

De la même manière, le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs relève de la catégorie A depuis le 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>1<sup>ère</sup> étape : Dispositions applicables le 1<sup>er</sup> février 2019</b>	<b>2<sup>ème</sup> étape : Dispositions applicables le 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'ancien cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B (décret n° 92-843 du 28/08/1992),</li> <li>- Création du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A (grades d'assistant socio-éducatif composé de deux classes et d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle),</li> <li>- Intégration des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fusion des deux classes du premier grade d'assistant socio-éducatif,</li> <li>- Reclassement des fonctionnaires relevant des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes du grade d'assistant socio-éducatif dans le grade d'assistant socio-éducatif</li> <li>- Reclassement des fonctionnaires titulaire du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle dans le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle</li> </ul>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les deux classes du premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (assistant socio-éducatif de seconde classe et de première classe) sont fusionnées afin de parvenir à la structure définitive du nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

Aussi, le tableau des effectifs de la CCMG est à modifier ainsi :

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif de première classe et création d'un poste d'assistant socio-éducatif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications à apporter au tableau des effectifs comme précisées ci-dessus.

**Voté : UNANIMITE**

## 9. MOTION FPIC – 2021-14

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter la motion suivante :

EXPOSE :

Le territoire Maurienne-Galibier est un gros contributeur au Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) comme l'ensemble des territoires touristiques de Montagne.

Entre la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et ses communes membres, le prélèvement sur les finances du territoire s'est élevé en 2020 à 1.659.320 € soit près de 143 € par habitant. Le territoire se place ainsi parmi les plus gros contributeurs nationaux par habitant.

Depuis plusieurs années les élus des territoires savoyards ou alpins se battent pour faire reconnaître l'injustice d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les particularités budgétaires des collectivités supports de stations de montagne, dont les recettes certes importantes s'accompagnent de dépenses équivalentes en entretien et investissements, qui ne sont pas prises en compte.

En outre, le calcul se faisant à l'échelle intercommunale, des communes modestes au sein d'intercommunalité support de stations se voient contraintes de financer des territoires français bien plus riches qu'elles !

Ainsi, plus de la moitié des 15 premiers territoires français contributeurs par habitant se situent dans les territoires touristiques des Alpes, et 3 parmi les 4 premiers.

Les contribuables locaux sont dès lors lourdement impactés, le financement du FPIC représentant parfois près de 15% du produit fiscal local.

L'impossibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pour la saison 2020-2021, cumulés à la fermeture précoce des stations de sports d'hivers sur la saison 2019-2020, va porter un coup terrible à la fréquentation touristique hivernale en montagne.

Le chiffre d'affaire sera en baisse d'au moins 80%, entraînant, dans l'écosystème de nos stations de montagne, des impacts majeurs sur les recettes de nos collectivités. Pour autant la quasi-totalité des dépenses seront, elles, maintenues.

Les recettes domaniales, les taxes (de séjour, de remontées mécaniques), les diverses redevances, la fiscalité foncière et économique, seront durablement affectées. La fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM...) sera lourdement impactée en 2021, mais sans doute encore plus en 2022, puis encore en 2023. Le mécanisme du fonds de garantie ne permettra pas, à ce stade, de compenser ces pertes inévitables. Enfin, le calcul du FPIC ne permettra que très faiblement de prendre en compte ces baisses de recettes.

Plus que partout ailleurs, la relance de l'activité économique s'appuiera sur la dépense et l'investissement publics. L'Etat mobilisera sans doute son plan de relance à nos côtés, au travers des Contrats de Relance et de transition écologique à l'échelle intercommunale (CRTE).

Néanmoins, sans capacité d'autofinancement de la part « collectivités » des projets, il sera difficile voire impossible d'engager ces plans de relance locaux.

C'est la raison pour laquelle il apparaît que la solidarité nationale dont bénéficient nos acteurs économiques pourrait trouver à s'appliquer pour nos collectivités à travers une exonération exceptionnelle de contribution FPIC en 2021 (et idéalement en 2022) pour notre territoire comme celui des autres territoires touristiques de Montagne.

Cette initiative partagée par l'ensemble des territoires concernés, et relayés par ses organismes représentatifs et ses parlementaires, serait un signal fort pour une relance co-construite pour les acteurs de la Montagne.

Afin de ne pas pénaliser les territoires nationaux fragiles bénéficiaires de ce fonds, l'Etat pourrait se substituer à nos contributions pour en garantir le montant.

En outre, les collectivités sont prêtes à investir chaque euro exonéré dans la relance de l'investissement local.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

☑ ADOPTE la présente motion,

☑ DEMANDE solennellement à l'Etat d'exonérer de contribution au FPIC, pour 2021, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et ses communes membres.

**Voté : UNANIMITE**

## **10. CONVENTION MEDICALE DE GARDE – 2021-17**

---

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la convention tripartite à passer avec la maison médicale de garde de ST JEAN DE MAURIENNE pour son fonctionnement.

Elle assure une permanence de soins de ST COLOMBAN LES VILLARDS à ORELLE, tous les soirs de la semaine à partir de 20 heures + weekend et jours fériés.

Depuis 2015, les communautés de communes 4C et 3CMA financent à hauteur de 5.000 € par an.

La CCMG a apporté une subvention de 1.000 € en 2016 et n'a pas été sollicitée depuis.

Les 3 communautés de communes apportent dans le cadre de cette convention une contribution de 5.000 € par an, répartie en fonction de la population DGF 2019 comme suit :

- 4C 1.172,98 €
- 3CMA 2.604,94 €
- CCMG 1.220,08 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à passer avec la maison médicale de garde.
- DIT que la participation sera inscrite au budget 2021 de la CCMG.

**Voté : UNANIMITE**

## **II. INSCRIPTION DES PARCOURS DE VTT/VTAE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENT DE LA SAVOIE – 2021.18**

---

Dans le but de développer son offre d'activités de pleine nature en accord avec la stratégie touristique promouvant le slow-tourisme, la Communauté de Communes Maurienne Galibier souhaite élargir son offre par la création d'itinéraires VTT/VTAE.

L'offre VTT/VTAE ainsi envisagée se concentre sur des points de départs où il est possible de louer un VTAE à Saint-Michel-de-Maurienne, Orelle, Valloire et Valmeinier. Quelques itinéraires sont aussi proposés sur les hauteurs de l'adret dans l'attente d'une possibilité de louer du matériel directement dans les villages.

Après avoir échangé avec les différents acteurs de l'adret, la commission Sentiers de la commune de Valmeinier, la commune de Valloire et après avoir priorisé les itinéraires pour l'été 2021 en commission APN, il est proposé de soumettre pour inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) les itinéraires VTT/VTAE proposés.

Le coût estimatif du projet est de 80 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :	80 000 €
Recettes :	
- CD73 :	48 000 €
- Autofinancement :	32 000 €

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- Qualification des infrastructures et services sur site
- Pérennisation de la pratique et des parcours (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- Mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Dans cette perspective, le Président propose d'inscrire l'ensemble des parcours de VTT/VTAE de Maurienne Galibier au PDESI 73.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours de VTT/VTAE de Maurienne Galibier au départ de Saint-Michel-de-Maurienne, Beaune, Orelle, Valmeinier et Valloire tels que précisés en annexe.
- De s'engager à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité et l'entretien des équipements dans le temps.
- D'approuver la réalisation de cette opération et son plan de financement.
- De solliciter des différents financeurs des subventions les plus élevées possibles

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer ces demandes de subvention

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours de VTT/VTTAE de Maurienne Galibier au départ de Saint-Michel-de-Maurienne, Beaune, Orelle, Valmeinier et Valloire tels que précisés en annexe.
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité et l'entretien des équipements dans le temps.
- **APPROUVE** la réalisation de cette opération et son plan de financement.
- **SOLLICITE** des différents financeurs des subventions les plus élevées possibles
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer ces demandes de subvention.